

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FREJAIROLLES**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 19/06/2023

Nombre de membres présents : 13

Date d'affichage : 27/06/2023

VOTE 15 POUR

Séance du 26 JUIN 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS ET LE VINGT SIX JUIN à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASIMIR Jérôme, Maire.

Présents : Jérôme CASIMIR, Marie-Christine CABAL, Ludovic MARLOT, Christian CHAMAYOU, Lydie FOISSAC, Richard FERNANDEZ, Nathalie CARME, Dominique GERARD, Christine CHRETIEN, Benoît MARQUES, , Caroline CANTIE, , Olivier REGNAULT.

Absents excusés : Nathalie DEGUDE, pouvoir à Jérôme CASIMIR et Mohamed BOUMEDIENNE pouvoir à Benoît MARQUES

Secrétaire de séance : Richard FERNANDEZ.

OBJET : Vente d'une partie de chemin rural situé à Puech Vialots

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 6 avril 2023 relative à la vente d'une partie de chemin rural situé à Puech Vialots.

Cette délibération a été déclarée illégale par le contrôle de légalité de la Préfecture du Tarn au motif qu'il n'y avait pas eu préalablement à cette décision, d'enquête publique.

En application de l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime qui dispose que « lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés, en association syndicale conformément à l'article L161-11 n'aient demandé à s charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête ».

En conséquence, sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

- **ANNULE** la délibération 2023-02-17, reçue en Préfecture le 13/04/2023,
- Considérant que ce chemin n'est plus utilisé par le public, **CONFIRME** la vente à 1€ d'une partie du chemin rural de Puech Vialots d'une contenance de 6a 40 ca à monsieur VIGUIER Christophe,
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de monsieur Christophe VIGUIER,

- CHARGE monsieur le Maire de nommer monsieur CANCE Didier, fonctionnaire honoraire de l'Etat en tant que un commissaire enquêteur et de lancer l'enquête publique du 17 juillet au 31 juillet 2023.
- AUTORISE monsieur le maire à prendre les dispositions nécessaires à l'application de cette décision

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois, an susdits et ont signé les membres présents.

Le maire

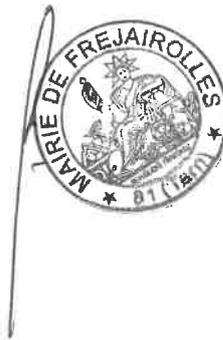
Jérôme CASIMIR

Le secrétaire

Richard FERNANDEZ

Certifie exécutoire

Publié ou notifié, le



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Richard Fernandez', written over a horizontal line.